

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 12 juillet 2004
(convocation du 28 juin 2004)**

Aujourd'hui Lundi Douze Juillet Deux Mil Quatre à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GUICHARD Max, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROUSSET Alain, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mme COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PALVADEAU Chrystèle, Mme PARCELIER Muriel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BOBET Patrick à M. JUNCA Bernard
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert
M. GELLE Thierry à M. REBIERE André
M. HOUDEBERT Henri à M. HERITIE Michel
M. SEUROT Bernard à M. SOUBIRAN Claude
M. BANAYAN Alexis à M. BELLOC Alain
M. BANDEL Jean-Didier à M. CANOVAS Bruno
M. BAUDRY Claude à M. SAINTE-MARIE Michel
M. BELIN Bernard à M. TAVART Jean-Michel
M. BOCCHIO Claude à M. MARTIN Hugues
Mme CASTANET Anne à Mme CAZALET Anne-Marie
M. CASTEL à Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude
M. CASTEX Régis à M. CAZABONNE Alain
M. CAZENAVE Charles à Mme DARCHE Michelle
M. DELAUX Stéphan à M. DUCASSOU (jusqu'à 10 h 30)
M. GUICHOUX Jacques à M. LAMAISSON Serge

Mme ISTE Michèle à M. CORDOBA Aimé
M. JUNCA Bernard à M. DAVID J. Louis (à partir de 11 h 45)
Mme KEISER Anne-Marie à M. DUTIL Silvère
M. LABARDIN Michel à M. FAVROUL Jean-Pierre
Mme LIMOUZIN Michèle à M. GRANET Michel
M. LOTHaire Pierre à M. DUCHENE Michel
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. MANGON Jacques à M. NEUVILLE Michel
M. MANSENCAL Alain à M. MILLET Thierry
Mme MOULIN-BOUDARD Martine à M. BRON Jean-Charles
M. POIGNONEC Michel à M. PUJOL Patrick
M. PONS Henri à Mme PUJO Colette (à partir de 11 h 45)
M. QUANCARD Joël à Mme FAYET Véronique
M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques
M. ROUSSET à M. GUILLEMOTEAU (à compter de 10 h 30)
Mme TOUTON Elisabeth à Mme WALRYCK Anne

LA SEANCE EST OUVERTE

Construction de la 2ème phase des 3 lignes de tramway (A, B, C) - Travaux communs dans le cadre des déviations de réseaux - Convention avec France Telecom - Autorisation - Décision

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La réalisation de la 2^{ème} phase du tramway de la Communauté urbaine de Bordeaux nécessite de procéder, au préalable, à la modification ou au déplacement d'une partie des réseaux enterrés afin de les rendre compatibles avec :

- la réalisation de la plateforme et des équipements annexes nécessaires au fonctionnement du tramway,
- l'exploitation du réseau tramway,
- les modifications des voiries adjacentes liées au projet tramway,
- l'exploitation des réseaux des occupants.

Ces déplacements des réseaux étant la conséquence de travaux entrepris dans l'intérêt du domaine public de voirie et constituant une opération d'aménagement conforme à la destination de ce domaine, les frais relatifs à ces travaux seront supportés par les occupants du domaine.

Par ailleurs, la Communauté urbaine doit également déplacer certains des réseaux relevant de sa compétence. Il en est ainsi du réseau assainissement, du réseau de chaleur des Hauts de Garonne, du réseau de télécommunication (fibre optique) et du réseau « gestion de trafic ». Dans ce cadre, la Communauté urbaine est également « occupant » du domaine public de voirie et doit donc procéder aux travaux de déviation nécessaires.

Parmi ceux-ci, certains peuvent revêtir le caractère de travaux communs dans la mesure où tous les occupants concernés doivent procéder, chacun pour ce qui le concerne, à la réalisation de certains travaux.

Ces travaux communs se décomposent en deux sous ensembles.

Le premier concerne la gestion des emprises comprenant notamment les installations de chantier, la mise en place de la signalisation et du balisage du chantier, ainsi que les protections de sécurité des usagers.

Le second concerne les travaux proprement dits et comprennent les démolitions de chaussée, la réalisation et le blindage de tranchées, la construction d'ouvrages bétonnés, les leviers de précision des ouvrages exécutés par les occupants du sous-sol, le pompage, le remblaiement et les réfections provisoire de voirie.

Afin de mieux gérer l'espace public lors des interventions successives des différents maîtres d'ouvrage, ce contexte conduit la communauté urbaine à proposer d'assurer certaines prestations communes aux différents occupants travaillant sur un même espace du domaine public, pendant la durée des travaux de déviation des réseaux.

Dans ce cadre, il vous est proposé un projet de convention à intervenir avec France Télécom, occupant du domaine public, fixant les modalités pratiques, techniques et financières de la participation de France Télécom aux travaux communs que la Communauté urbaine propose de réaliser.

Ces travaux seront réalisés sur l'ensemble des 7 extensions prolongeant les lignes A, B, C mises en service dans le cadre de la première phase.

La Communauté urbaine assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux communs et contractera les marchés nécessaires à leur réalisation. Elle assurera le règlement auprès des entreprises titulaires des marchés qu'elle a passés.

Le montant des dépenses à charge de France Télécom sera calculé selon une clé de répartition espace/temps précisée dans l'annexe 2 de la convention.

Le montant de la part de France Télécom est estimé, pour les travaux communs de la première tranche des déviations de réseaux, à 90 000 € HT minimum et 280 000 € HT maximum, France Télécom ayant, en ce qui concerne chaque tronçon géographique, la possibilité de participer ou non à ces travaux communs.

Il est à noter que si France Télécom ne souhaite pas participer, pour une prestation particulière ou pour un tronçon géographique donné, à ces travaux communs proposés, elle sera tenue d'assurer ces mêmes prestations avec ses propres entreprises.

France Télécom remboursera à la Communauté urbaine les dépenses arrêtées selon les modalités définies, dans le délai de 30 jours après réception d'un titre de recettes émis par la Communauté urbaine, par acomptes trimestriels.

En conformité avec l'instruction M43 qui définit le cadre budgétaire et comptable (tenue d'une comptabilité spécifique) pour retracer ce type d'opération réalisée pour le compte de tiers, il conviendra d'ouvrir les crédits nécessaires en dépenses et en recettes pour en assurer le suivi.

Dans ces conditions, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre la Communauté urbaine de Bordeaux et France Télécom à effet de régler les modalités de participation de chacune des parties dans la réalisation des travaux communs,
- décider d'ouvrir au budget de l'exercice en cours, les crédits nécessaires pour assurer le suivi de cette opération pour le compte de tiers, en dépenses et recettes, à une subdivision appropriée du compte 458, selon les dispositions définies par l'instruction budgétaire et comptable M43.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 12 juillet 2004,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN
PRÉFECTURE LE
23 JUILLET 2004**

M. ALAIN CAZABONNE

